
Règlement numéro 135

Tarification de la salle de conditionnement physique de la salle de conditionnement physique et la location du gymnase

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 7 juillet 2025 par le conseiller Patrice Pinard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 135 concernant la tarification de la salle de conditionnement physique et du gymnase soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement, que :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Frais

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, les divers tarifs sont comme ci-dessous décrits.

Article 2.1 Frais pour la puce

Il y a un frais de 25 \$ pour la puce qui sera remboursable lors du retour de la puce. Cependant si la personne perd la puce, elle perdra son dépôt et devra déboursier un autre montant de 25 \$ pour obtenir une autre puce.

Article 2.2 Frais de non-résident

Des frais de non-résident seront facturés au montant de 60 \$ à toute personne ayant résidence permanente à l'extérieur du territoire de la municipalité, et ce, à chaque inscription.

Article 2.3 : Frais d'inscription de la salle de conditionnement physique

Les frais d'inscription pour la salle de conditionnement physique sont fixés selon la grille suivante :

Abonnements	Montant
Frais d'inscription de 6 mois	110 \$
Frais d'inscription d'un an	160 \$

Les frais d'inscription comprennent l'accès à la salle d'entraînement, le vestiaire et les douches.

Règlement numéro 135

Tarification de la salle de conditionnement physique de la salle de conditionnement physique et la location du gymnase (SUITE)

Article 2.4 :

Location gymnase

Les tarifs pour la location du gymnase sont fixés selon la grille suivante :

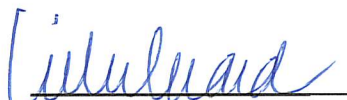
Tarifs	Montant
Location 2 heures	175 \$
Location demi-journée (4 heures)	300 \$
Location journée (8 heures)	500 \$

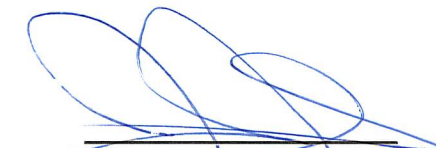
La location est autorisée **seulement** pour des activités sportives, aucune autre activité ne sera permise pour la location.

Article 3 :

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.


Julie Ricard, mairesse


Jocelyn Jutras, directeur
général et greffier-trésorier
par intérim

Avis de motion : 7 juillet 2025
Adoption : 8 juillet 2025
Publication : 10 juillet 2025